



**ONU HABITAT** Conseil d'administration  
du Programme des  
Nations Unies pour les  
établissements humains

Distr. : générale  
11 février 2013

Français  
Original : anglais

**Vingt-quatrième session**

Nairobi, 15–19 avril 2013

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**Activités du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains**

**Activités du Programme des Nations Unies  
pour les établissements humains**

**Rapport du Directeur exécutif**

**Additif**

**Adoption par ONU-Habitat d'une approche du développement  
fondée sur les droits de l'homme**

*Résumé*

Depuis longtemps ONU-Habitat encourage le respect des droits de l'homme. C'est ce que prônent très clairement le document d'orientation fondé sur les droits du *Programme pour l'habitat* de 1996 et les campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine, ses expériences de cas importants d'expulsion forcée et sa collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

ONU-Habitat a la responsabilité d'aider les gouvernements à respecter, réaliser et protéger les droits de l'homme et en particulier le droit à un logement convenable et le droit à l'eau potable et à l'assainissement. Ceci devrait être complété par la responsabilité commune qu'ont toutes les institutions des Nations Unies de faciliter l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ce qui est on ne peut plus pertinent pour ONU-Habitat eu égard au soutien qu'il apporte aux droits des femmes au logement, à la terre et à la propriété. Ces droits spécifiques, réalisés progressivement, doivent s'appuyer sur des droits plus généraux concernant essentiellement l'autonomisation des groupes vulnérables, la non-discrimination, la participation et l'obligation redditionnelle.

\* HSP/GC/24/1.

## **I. Introduction**

1. Depuis longtemps ONU-Habitat encourage le respect des droits de l'homme. C'est ce que prônent très clairement le document d'orientation fondé sur les droits du Programme pour l'habitat de 1996 et les campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine, ses expériences de cas importants d'expulsion forcée et sa collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
2. ONU-Habitat s'est efforcé de donner plus d'importance aux droits de l'homme en général et aux expulsions forcées en particulier en créant, en 2004, le Groupe consultatif sur les expulsions forcées. Malheureusement, le Groupe s'est heurté à quelques problèmes insurmontables qui ont réduit sa capacité à répondre aux attentes. Lorsque le mandat du Groupe est arrivé à échéance, ONU-Habitat a eu l'occasion d'examiner sa position en ce qui concerne les droits de l'homme et a pris, en conséquence, la décision de faire des droits de l'homme un des quatre éléments intersectoriels de son Plan stratégique pour 2014 et au-delà et de revoir les arrangements relatifs à un organe consultatif.
3. Au sein de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, les deux derniers Secrétaires généraux ont réaffirmé que les droits de l'homme étaient au cœur du mandat et de la mission de l'Organisation. Des documents d'orientation sur l'approche fondée sur les droits de l'homme ont été préparés sous la forme d'une position commune adoptée par toutes les institutions. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également publié un document d'orientation faisant autorité sur l'approche fondée sur les droits de l'homme à l'intention des organismes des Nations Unies. Les gouvernements donateurs, qui financent les initiatives prises dans le cadre de cette approche, ont en général fait des droits de l'homme la pierre angulaire de leurs politiques d'aide au développement.

## **II. Analyse de l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme**

4. Bien que la légitimité de l'approche fondée sur les droits de l'homme ait été confirmée au sein du système des Nations Unies, son adoption par ONU-Habitat se heurte à un certain nombre de problèmes. Les mesures à prendre pour faire face aux violations des droits de l'homme relèvent normalement du système juridique mais elles ne sont pas toutes facilement portées devant les tribunaux ou les recours judiciaires respectés. De plus, le recours au système judiciaire, outre qu'il est onéreux et long, peut avoir des possibilités d'évolution limitées au sens d'une extension appréciable de l'exercice des droits.
5. Pourtant les avantages d'une approche fondée sur les droits de l'homme peuvent l'emporter sur les inconvénients. Ce n'est pas seulement parce que l'enracinement des droits de l'homme dans le droit international leur donne un statut et un pouvoir qui autrement leur feraient défaut. La responsabilité toujours plus grande des États parties vis-à-vis des mécanismes internationaux d'examen sert à renforcer la force de persuasion des droits.
6. En outre, une approche fondée sur les droits de l'homme, mettant l'accent sur l'autonomisation non seulement de ceux qui revendiquent leurs droits mais aussi des détenteurs de droits pour qu'ils assument leur rôle, ouvre la porte à d'autres moyens d'influence pour qu'ONU-Habitat fasse de son appui au développement des pays un succès. Elle dote également ONU-Habitat de moyens pour s'attaquer à l'inégalité et à l'exclusion urbaines de façon plus fondamentale qu'auparavant en mettant les relations de pouvoir au cœur de ses analyses et l'autonomisation des groupes marginalisés au centre de ses interventions. Cette approche donne l'occasion à ONU-Habitat de participer plus intensément à l'initiative « Unis dans l'action » au niveau des pays.

## **III. Stratégie de mise en œuvre de l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme**

7. Pour assurer la réussite d'une approche fondée sur les droits de l'homme, ONU-Habitat devra l'intégrer totalement dans toutes ses activités. Elle devra être assortie de critères de succès spéciaux, interconnectée à travers un système de mécanismes de coordination, systématiquement contrôlée et évaluée, dotée de budgets et d'effectifs suffisants et, surtout, bénéficiant de l'appui constant et soutenu des hauts fonctionnaires. Une unité spéciale devrait diriger l'intégration.

8. Le mot d'ordre pour l'application de l'approche fondée sur les droits de l'homme devrait être la mise en œuvre, qui doit se concrétiser sur le terrain. L'adoption de cette approche exigera qu'ONU-Habitat modifie ses relations avec certains gouvernements, communique de manière différente avec ses partenaires existants et collabore avec de nouveaux.

9. L'aménagement urbain sera un outil important de la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits de l'homme, tout comme la législation urbaine modernisée et les modalités nouvelles relatives à la terre et au régime foncier. Les droits urbains fondamentaux peuvent être réalisés avec succès grâce à des politiques et des plans urbains nationaux et aux documents de programme d'Habitat dans les pays. Il sera indispensable de mettre sur pied un programme approfondi de formation du personnel à l'approche fondée sur les droits de l'homme et il faudra accorder un rang de priorité élevé aux besoins du personnel de terrain.

10. La poursuite du développement du concept de « droit à la ville » représente une partie importante du programme de travail futur qui comprend, au minimum, la codification des droits urbains fondamentaux existants, la détermination plus poussée des niveaux minima essentiels de ces droits et, éventuellement, des travaux en vue d'établir le droit à la terre sur une base juridique.

#### **IV. Principales initiatives**

11. Étant donné la complexité et la nouveauté de l'approche fondée sur les droits de l'homme au sein d'ONU-Habitat, il est proposé de créer un Groupe consultatif sur les droits de l'homme qui serait chargé de conseiller le Directeur exécutif et les hauts fonctionnaires au sujet des politiques, stratégies, programmes et projets relatifs aux droits de l'homme, d'attirer l'attention du Directeur exécutif sur les problèmes relatifs à ces droits et de faciliter des alliances stratégiques. Le Groupe traiterait les droits de l'homme en général et un sous-comité – le « Intake Group » – s'occuperait spécifiquement de la question des expulsions forcées. Les membres du Groupe consultatif seraient choisis par le Directeur exécutif pour un mandat spécifique sans sécurité d'emploi.

12. Les autres initiatives actuellement en cours comprennent notamment la préparation d'un document de programme relatif à l'initiative, la publication d'une déclaration publique de politique générale, la préparation de notes d'orientation à l'intention du personnel d'ONU-Habitat et la préparation d'un catalogue des bonnes pratiques. Il faudra en priorité préparer un programme de formation. Il est indispensable de mettre au point des indicateurs et des critères de succès. Il faut aussi établir les procédures de conformité avec l'approche fondée sur les droits de l'homme. Enfin, ONU-Habitat participera davantage à l'élaboration des objectifs de développement pour l'après-2015 qui comporteront vraisemblablement une forte composante droits de l'homme.